

DÉLIBÉRATION

N° : 94 Année : 2022
Exécutoire le : **28 NOV. 2022**
Publiée le : **28 NOV. 2022**
Visée le : **28 NOV. 2022**

FINANCES Approbation du règlement budgétaire et financier

Madame la Vice-Présidente indique que la norme comptable et budgétaire M57 s'impose à toutes les collectivités utilisant la norme M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2022 approuvant le basculement à la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, à titre expérimental. Ce changement de norme enjoint la collectivité à se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement formalise les principales règles budgétaires et financières qui s'appliquent au sein de Grand Lac et du CIAS. Document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion discutées et approuvées pour la durée du mandat.

Annexé à la présente délibération, il s'articule autour des points suivants :

- La projection pluriannuelle des crédits : prospective et Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI),
- Le budget : déclinaison annuelle des orientations définies,
- L'exécution, le suivi et les modifications du budget,
- La clôture budgétaire.

Madame la Vice-Présidente précise que le règlement budgétaire et financier a reçu un avis favorable de la Commission des finances du CIAS en date du 06 octobre 2022.

Elle indique que ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération qui sera applicable dès le caractère exécutoire de celle-ci.

Aix-les-Bains, le 24 novembre 2022

Le Président,

Renaud BERETEK

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20221124-DELIB94-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2022